

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 28 juin 2022

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Étaient présents (17) ou représentés (4) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, Martine MATHELY, François MARQUET, Jean-Paul BOUVIER, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Bénédicte BORREL, Henri-Bernard BOULINGUEZ représenté par Valéry VIALARD, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Julie DURIEZ, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI représentée par Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sophie PICOT représentée par Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Arnaud MITORAJ représenté par Patricia FOUGERE, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD

Étaient excusés (2) : Xavier DUBOIS, René GUELON

Quorum :8

Secrétaire de séance : Martine MATHELY

PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu l'ordonnance 2021-1310 et le décret 2021-1311 qui modifient les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales,

Vu l'article L2131-1 modifié du CGCT,

Vu que la réforme entre en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu que sont concernés par la réforme, les procès-verbaux de séance, les délibérations et les actes pris par Monsieur le Maire (réglementaires ou ni réglementaires, ni individuels)

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De choisir à compter du 1^{er} juillet 2022, la publication électronique comme formalité de publicité des actes de la Commune . Ils seront publiés en intégralité sur le site de la Commune, en format PDF, pour une durée de deux mois
- De dire que les actes concernés sont : les procès-verbaux de séance, les délibérations et les actes pris par Monsieur le Maire.
-

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Vu qu'elle se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existantes entre les services de l'ordonnateur et du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action de recouvrement. Considérant que la convention concerne la coordination de l'ordonnateur et du

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la mise en place de cette convention de recouvrement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le comptable public assignataire

CONVENTION AVEC LA REGION POUR LE REMPLACEMENT DES ABRIS-BUS

Vu que la région Auvergne Rhône Alpes finance les dalles béton, la fourniture, de la pose et la maintenance d'abris voyageurs

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **De demander** à la Région le remplacement des 11 abris-bus suivants :
 - o Au lieu-dit « Le Clos d'Orcet », 2 abris bus Panacolor (grand modèle).
 - o Avenue de Gergovie, 4 abris bus Panacolor (grand modèle).
 - o Lieu-dit « Les Sagnes », 1 abri bus Panacolor (grand modèle).
 - o Rue des Vergnes, 2 abris bus Panacolor (grand modèle).
 - o Centre bourg, 1 abri bus Rondino (tuiles rouges).
 - o Rue de la Narse, 1 abri bus Rondino (tuiles rouges).
- **De solliciter** auprès de la Région une subvention à hauteur de 80%, soit 12.280 €, pour la réalisation de 8 dalles béton nécessaires pour la pose des abris-bus, qui seront réalisés par la Commune
- **De valider** le plan de financement ci-dessous :

Action	Coût € HT		Région		Commune d'Orcet	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de réalisation de la dalle béton de l'abri aux arrêts de cars d'Orcet (11 abris)	100%	21600 €	80%	17280 €	20%	4320 €

- **De demander** à la Région la fourniture et la pose de 11 abris bus sur le territoire de la Commune
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la Région la convention ci-annexée pour le financement de cette opération

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AU JUDO CLUB D'ORCET

Vu le devis pour le remplacement de l'ensemble des tapis de judo du dojo dont le coût total s'élève à 6732 € (68 tatamis à 99 € pièce)

Vu que le Judo club a obtenu du Département une subvention pour le remplacement des tapis d'un montant de 1683 €,

Considérant que les tapis de judo du dojo sont usés et ne correspondent plus aux normes actuelles,

Considérant par ailleurs que la propriété des tapis nouvellement acquis sera

transférée à la Commune par la voie d'une convention signée avec le Club de judo,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer au judo club d'Orcet une subvention exceptionnelle de 5049 € pour le renouvellement de l'ensemble des tapis du dojo
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de propriété des 68 nouveaux tatamis à la Commune

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget communal qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	1 249.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 249.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	8 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	5 049.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8 800.00 €	14 049.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 049.00 €	14 049.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0.00 €	8 720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	96 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	104 720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	96 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	8 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	104 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	104 720.00 €	104 720.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs du service de restauration scolaire) partir de la rentrée 2022 comme suit :

Quotient familial	Tarifs depuis le 1 ^{er} septembre 2021 (votés le 8 juillet 2021)	Proposition de tarifs pour la rentrée 2022-2023
Inférieur ou égal à 600	1 €	1 €
De 601 à 700	3.51 €	3.69 €
Compris entre 701 et 1100	4.60 €	4.83 €
Supérieur à 1100	5.24 €	5.50 €
Commensaux	7.31 €	7.68 €

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LA PATAUGEOIRE

Vu l'actuel règlement de la pataugeoire qui date de 2011,
 Considérant qu'il convient de le remettre à jour,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **De maintenir** les tarifs votés en 2021
- **D'adopter** le règlement de la pataugeoire ci-annexé, qui entrera en vigueur à partir de l'ouverture de la pataugeoire en 2022
- **De prendre acte** des dates d'ouverture de la pataugeoire pour 2022 : du lundi au samedi, y compris les jours fériés, entre le 11 juillet et le 20 août de 15 heures à 19 heures 30

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu que la vacance de poste pour pourvoir l'emploi de cuisinier au restaurant scolaire,
 Vu les candidatures reçues,
 Vu l'avis du jury de recrutement,
 Considérant que les compétences, les références et l'expérience professionnelles des candidats,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'ouvrir** un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, correspondant au grade de l'agent retenu pour occuper l'emploi de cuisinier au restaurant scolaire

CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ALSH DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Vu que Mond'arverne a la compétence accueil de loisirs,

VU qu'à Orcet, cette compétence est déléguée au FJEP,

Considérant que pour maintenir le service sur notre commune, il convient d'augmenter la surface de locaux mis à disposition de ce service,

Considérant que l'accueil de loisirs des mercredis et petites vacances scolaires et l'accueil de loisirs pour la période estivale n'ont pas les mêmes besoins,

Le Conseil municipal, décide, à la majorité, avec une abstention:

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux communaux pour la période estivale ci-annexée avec le FJEP, gestionnaire du service d'ALSH
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux communaux pour la période scolaire ci-annexée avec le FJEP, gestionnaire du service d'ALSH

INTERDICTION D'OUVERTURE DE LA VOIRIE DANS UN DELAI DE 5 ANS APRES CREATION OU REFECTION

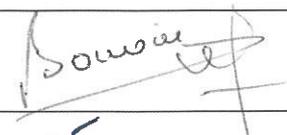
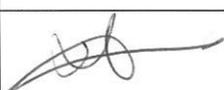
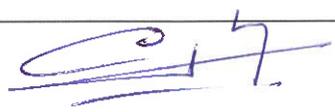
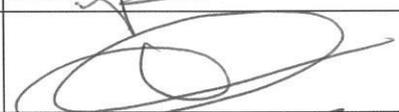
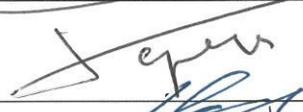
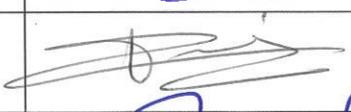
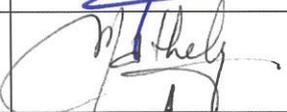
Vu que les travaux de réfection de chaussée ainsi que la création ou l'intégration de voiries représentent une part importante du budget communal,

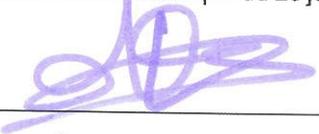
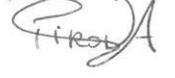
Considérant dès lors qu'il convient de limiter les ouvertures effectuées dans la voirie récente afin de préserver son intégrité et de limiter les coûts d'entretien

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'interdire les ouvertures dans les voiries communales (quel que soit leur statut ou leur classement) qui :
 - o ont été achevées depuis moins de 5 ans (y compris les voiries transférées, lorsque le maître d'ouvrage n'était pas la commune)
 - o ont fait l'objet de travaux de réfection depuis moins de 5 ans sur toute la section concernée

Le compte-rendu est adopté lors de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2020 :

Civilité	Prénom	Nom	Signature
Monsieur	Jean-Paul	BOUVIER	
Madame	Bénédicte	BORREL	excusée
Monsieur	Henri-Bernard	BOULINGUEZ	
Monsieur	Gérard	CHEVRIER	
Monsieur	Bernard	DUCREUX	
Monsieur	Xavier	DUBOIS	
Madame	Julie	DURIEZ	
Madame	Patricia	FOUGERE	
Monsieur	Dominique	GUÉLON	
Monsieur	René	GUÉLON	
Monsieur	Francis	GILBERT	excusé
Monsieur	Christian	GIRY	
Madame	Magali	LEWICKI	
Monsieur	François	MARQUET	
Madame	Martine	MATHELY	
Monsieur	Arnaud	MITORAJ	

Monsieur	Sébastien	MORANGE	
Madame	Sophie	PICOT	
Madame	Michèle	PINET	
Madame	Alexandra	PIRON	
Madame	Valérie	ROUX	
Madame	Aline	TETEVIDE	
Monsieur	Valéry	VIALARD	Refus de signature : voir annexe ci-joint